Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

## Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 8 avril 2025 <u>Date d'envoi</u>: 8 avril 2025 <u>Date d'affichage</u>: 8 avril 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2025 LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration: 2 - ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale

## **OBJET**: Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence et expose qu'il convient de voter les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition au titre de l'année 2025, Il est proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 70,32 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 29.78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 5.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 21 voix pour, 2 abstentions (GIMON Jean-Paul et BARBAROUX Sylvie) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Décide de maintenir pour l'année 2025 les taux 2024, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	70.32 %
Taxe d'habitation (TH)	5.50 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de Séance, Pascale LIOUTIER

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID: 007-210702312-20250414-2025\_04\_14\_13-DE

le Maire, Philippe ROUX